

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°36 du 26 septembre 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte n°3**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 29 mars 2006 fixant la liste des spécialités ou emplois éligibles à une prime d'attractivité modulable attribuée aux militaires non officiers servant sous contrat.

*Du 12 août 2008*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 29 mars 2006 fixant la liste des spécialités ou emplois éligibles à une prime d'attractivité modulable attribuée aux militaires non officiers servant sous contrat.**

*Du 12 août 2008*

NOR D E F P 0 8 5 1 8 9 8 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 29 mars 2006 (BOC/PP 17, 2006, texte 5. ; BOEM 520-0.3) modifié.

*Référence de publication :* BOC N°36 du 26 septembre 2008, texte 3.

---

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le décret n° 97-440 du 24 avril 1997 relatif au régime des primes d'engagement attribuées aux militaires non officiers servant sous contrat ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2006 modifié fixant la liste des spécialités ou emplois éligibles à une prime d'attractivité modulable attribuée aux militaires non officiers servant sous contrat,

ARRÊTE :

Art. 1er. Dans article Premier :

Remplacer la table 3 - Armée de l'air par la table suivante :

SPÉCIALITÉS OU EMPLOIS.		COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA PRIME VERSÉE AU TITRE DE L'ENGAGEMENT INITIAL.
CODIFICATION.	LIBELLÉ.	
<i>Sous-officiers</i>		
2620	Sécurité incendie	2
3211	Contrôleur de défense aérienne	3
3212	Contrôleur de la circulation aérienne	3
8001	Systèmes de télécommunication	3
8005	Systèmes de détection	3

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,  
adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Daniel DAEHN.